

Jeudi 17 Mars 2022 à 19h30 en Mairie de Captieux

Introduction

Constat que tous les conseillers sont présents à l'exception de Pauline SANGO qui a donné pouvoir à Johann KONSHELLE
Vanessa GOUZON qui a donné pouvoir à Jean-Michel MATHA
Pascal CALDERON qui a donné pouvoir à Jacqueline VANBRABANT
= constat que le quorum est atteint.

Désignation d'un·e secrétaire de séance

Madame Delphine PETIT est élue secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la dernière réunion

Aucunes questions. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par Madame la Maire dans le cadre de ses délégations

Madame la Maire informe l'assemblée qu'elle a signé à ce jour deux conventions :

- Une convention entre le service des Eaux de Captieux et le Fonds de Solidarité Logement (FSL) relative à l'abondement de la commune de Captieux au fonds Eau (à hauteur de 395,14 € pour 859 abonné·e·s X 0,46 €). Pour information, les aides accordées par le FSL en 2021 à des ménages habitant la commune s'élèvent à 1355,67 € pour le fonds Eau.

Madame la Maire informe l'assemblée que, dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées, elle a donné, ces dernières semaines, suite favorable à plusieurs propositions commerciales concernant les investissements suivants :

- Etude comparative « Sécurisation de la ressource – adduction d'eau potable » : suite favorable donnée le 18 Février à la proposition de la société SOCAMA INGENIERIE (pour un montant de 9547,50 € HT).
- Cloches de lavage : suite favorable donnée le 16 Mars à la proposition de la société HELA (pour un montant de 1336,26 € TTC).

Point sur le PLUi

Madame la Maire donne la parole à Madame Morgane LE COZE, 2^{ème} Adjointe et référente PLUi.

Madame Morgane Le COZE commence par signaler que le plan de zonage est à revisiter.

- Monsieur Didier COURREGELONGUE demande quand le PLUi sera validé.

Pour réponse, Mme Morgane LE COZE précise dans un premier temps que la commune de Captieux n'a pas fait le choix de différer les permis de construire et les autorisations de travaux contrairement aux autres communes et indique que le dossier est toujours en cours.

- Ensuite, elle informe que Monsieur CALLIOT, habitant route de Bazas, souhaite acheter 400m2 de terrain à son voisin Mr CASTAGNET. Cette zone avait été prévu pour être le chemin d'accès à la zone à urbaniser et empiète donc sur le projet. A ce jour, la commune de Captieux ne souhaite pas s'opposer à cette vente.

Ceci ne relève pas un vote.

Adoption du compte administratif du budget Commune 2021

Le conseil municipal, désigne Madame Jacqueline VANBRABANT, adjointe au Maire, présidente de séance pour l'adoption du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Adopte le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		153 930.42 €		61 531.78 €		215 462.20 €
Opérations de l'exercice	1 260 107.24 €	1 201 917.49 €	144 909.78 €	139 355.12 €	1 405 017.02 €	1 341 272.61 €
Totaux	1 260 107.24 €	1 355 847.91 €	144 909.78 €	200 886.90 €	1 405 017.02 €	1 556 734.81 €
Résultat de clôture	- €	95 740.67 €	- €	55 977.12 €	- €	151 717.79 €
Restes à réaliser			152 800.00 €	297 500.00 €	152 800.00 €	297 500.00 €
TOTAUX CUMULES	1 260 107.24 €	1 355 847.91 €	297 709.78 €	498 386.90 €	1 557 817.02 €	1 854 234.81 €
Résultats définitifs	- €	95 740.67 €	- €	200 677.12 €	- €	296 417.79 €

Madame la Maire rentre en séance et reprend la présidence de l'assemblée.

Adoption du compte de gestion du budget Commune 2021

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'arrêté des comptes des collectivités publiques locales, le trésorier est tenu d'établir et de transmettre le compte de

gestion, qui est le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Le compte de gestion est le miroir du compte administratif. Tandis que le second retrace ce qui a été fait en Mairie, titres et mandats, le trésorier s'assure que tous les titres et mandats sont conformes et justifiés avec une parfaite corrélation entre les deux comptes.

Le Conseil municipal considère alors que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif. Le compte de gestion du budget Commune 2021 est adopté à l'unanimité.

Adoption du compte administratif du budget Eau et assainissement 2021

Le conseil municipal, désigne Madame Jacqueline VANBRABANT, adjointe au Maire, présidente de séance pour l'adoption du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Adopte le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		167 912.30 €		228 201.24 €		396 113.54 €
Opérations de l'exercice	224 987.54 €	229 374.67 €	348 916.60 €	135 070.59 €	573 904.14 €	364 445.26 €
Totaux	224 987.54 €	397 286.97 €	348 916.60 €	363 271.83 €	573 904.14 €	760 558.80 €
Résultat de clôture	- €	172 299.43 €	- €	14 355.23 €	- €	186 654.66 €
Restes à réaliser			158 000.00 €	82 400.00 €	158 000.00 €	82 400.00 €
TOTAUX CUMULES	224 987.54 €	397 286.97 €	506 916.60 €	445 671.83 €	731 904.14 €	842 958.80 €
Résultats définitifs	- €	172 299.43 €	61 244.77 €	- €	- €	111 054.66 €

Madame la Maire rentre en séance et reprend la présidence de l'assemblée.

Adoption du compte de gestion du budget Eau et assainissement 2021

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'arrêté des comptes des collectivités publiques locales, le trésorier est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion, qui est le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Le compte de gestion est le miroir du compte administratif. Tandis que le second retrace ce qui a été fait en Mairie, titres et mandats, le trésorier s'assure que tous les titres et mandats sont conformes et justifiés avec une parfaite corrélation entre les deux comptes.

Le Conseil municipal considère alors que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif. Le compte de gestion du budget Eau et assainissement 2021 est adopté à l'unanimité.

Adoption du compte administratif du budget RPI 2021

Le conseil municipal, désigne Madame Jacqueline VANBRABANT, adjointe au Maire, présidente de séance pour l'adoption du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Adopte le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTE ou EXCEDENT
Résultats reportés		5 724.83 €	7 848.37 €		7 848.37 €	5 724.83 €
Opérations de l'exercice	28 985.29 €	48 121.58 €	11 855.31 €	7 848.37 €	40 840.60 €	55 969.95 €
Totaux	28 985.29 €	53 846.41 €	19 703.68 €	7 848.37 €	48 688.97 €	61 694.78 €
Résultat de clôture	- €	24 861.12 €	11 855.31 €	- €	13 005.81 €	
Restes à réaliser			5 000.00 €		5 000.00 €	- €
TOTAUX CUMULES	28 985.29 €	53 846.41 €	24 703.68 €	7 848.37 €	53 688.97 €	61 694.78 €
Résultats définitifs	- €	24 861.12 €	16 855.31 €	- €	- €	8 005.81 €

Madame la Maire rentre en séance et reprend la présidence de l'assemblée.

Adoption du compte de gestion du budget RPI 2021

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'arrêté des comptes des collectivités publiques locales, le trésorier est tenu d'établir et de transmettre le compte de

gestion, qui est le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Le compte de gestion est le miroir du compte administratif. Tandis que le second retrace ce qui a été fait en Mairie, titres et mandats, le trésorier s'assure que tous les titres et mandats sont conformes et justifiés avec une parfaite corrélation entre les deux comptes.

Le Conseil municipal considère alors que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif. Le compte de gestion du budget RPI 2021 est adopté à l'unanimité.

Adoption du compte administratif du budget Cabinets médicaux 2021

Le conseil municipal, désigne Madame Jacqueline VANBRABANT, adjointe au Maire, présidente de séance pour l'adoption du compte administratif.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Adopte le compte administratif 2021, lequel peut se résumer ainsi :

	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultats reportés		0,00 €		- €		- €
Opérations de l'exercice	0,00 €	0,00 €	4 234,00 €	50 000,00 €	4 234,00 €	50 000,00 €
Totaux	- €	- €	4 234,00 €	50 000,00 €	4 234,00 €	50 000,00 €
Résultat de clôture	- €	- €	- €	45 766,00 €	- €	45 766,00 €
Restes à réaliser			40 000,00 €	- €	40 000,00 €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	- €	44 234,00 €	50 000,00 €	44 234,00 €	50 000,00 €
Résultats définitifs	- €	- €	- €	5 766,00 €	- €	5 766,00 €

Madame la Maire rentre en séance et reprend la présidence de l'assemblée.

Adoption du compte de gestion du budget Cabinets médicaux 2021

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, dans le cadre de l'arrêté des comptes des collectivités publiques locales, le trésorier est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion, qui est le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Le compte de gestion est le miroir du compte administratif. Tandis que le second retrace ce qui a été fait en Mairie, titres et mandats, le trésorier s'assure que tous les titres et mandats sont conformes et justifiés avec une parfaite corrélation entre les deux comptes.

Le Conseil municipal considère alors que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif. Le compte de gestion du budget Cabinets médicaux 2021 est adopté à l'unanimité.

Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom)

Madame la Maire informe l'assemblée que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil municipal, conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

ARTERES *		Installations radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, armoire technique)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur)
(en € / km)			
Souterrain	Aérien		(€ / m²)

Domaine public routier communal	42,64	56,85	Non plafonné	28,43
---------------------------------	-------	-------	--------------	-------

Domaine public non routier communal	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
-------------------------------------	----------	----------	--------------	--------

Pour information : autres domaines possibles

Autoroutier	426,41	56,85	Non plafonné	28,43
Fluvial	1 421,36	1 421,36	Non plafonné	923,89
Ferroviaire	4 264,09	4 264,09	Non plafonné	923,89
Maritime	Non plafonné			

Monsieur Antoine MANDRET-DEGEILH rajoute également que cette redevance sera réclamée de manière rétroactive depuis 2018.

- Monsieur LEXTERIAQUE souhaite savoir si la réclamation de cette redevance par La commune ne risque pas d'être un frein au développement du réseau.
- Pour réponse, Monsieur Jean-Luc GLEYZE précise que le réseau de fibre optique est un réseau public et que la société ORANGE a tout intérêt à aller au bout du déploiement du réseau puisque c'est eux qui sont mandaté pour les travaux et ils y trouvent donc aussi un intérêt financier.
- Monsieur Johann KONSCHELLE souhaite savoir s'il y a des pylônes sur la commune ?

Après avoir listé les lieux possibles où un pylône pourrait être implanté, l'assemblée conclut que cela peut être possible et des recherches vont être faites.

Il n'y a pas d'autres questions.

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2021, selon le barème précédent.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire,

Le Conseil municipal, cet exposé entendu,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques l'article et notamment l'article L.2322-4 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Et après en avoir délibéré :

- fixe la redevance France Télécom au titre de l'année 2021, suivant la proposition de Madame la Maire ;
- Donne tous pouvoirs à Madame la Maire pour la mise en application de cette décision.

Demande d'une subvention auprès du Département dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Equipement des Communes 2022

Madame la Maire informe l'assemblée que, cette année, le Département a décidé d'attribuer à la commune de Captieux la somme de 26 156 € (contre 26 121 € l'an dernier) au titre du Fonds d'Aide à l'Equipement des Communes (FDAEC), devant couvrir au moins 80 % des dépenses subventionnées hors taxe, soit une dépense globale minimale de 32 695 € hors taxe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- De demander au Conseil départemental de la Gironde de lui attribuer une subvention de 26 156 € au titre du FDAEC 2022, visant à assurer une partie du financement des opérations suivantes du budget de la commune :

- **Achat de matériel :**

Licences Office : 3311,70 € HT

Socle numérique : 8025 € HT

Réinformatisation de la bibliothèque : 3225 € HT

Pistolet à peinture : 690 € HT

Monobrosse : 1796,58 € HT

TOTAL : 17048,28 € HT

- **Bâtiments communaux :**

Traitement acoustique de la salle du Conseil : 4841,85 € HT

Mise en sécurité de la ferme landaise de Marahans : 6048,28 € HT

Cuve de la Poste : 1965 € HT

Cumulus du Centre culturel : 523 € HT

Alarme incendie du cinéma : 969 € HT

TOTAL : 14 347,13 € HT

- **Ralentisseur école**

Ralentisseur école : 1858,20 € HT

TOTAL : 1858,20 € HT

Le coût total de ces opérations s'élève à la somme de 33 253,61 € HT.

- De demander au Conseil départemental de la Gironde de lui attribuer également une subvention dans le cadre **du FDAEC 2022 pour les projets structurants** pour un montant de 10453,44 €, visant à assurer une partie du financement de l'opération relative à la mise en sécurité de l'aire de jeux landaise d'un montant de 15680,16 € HT

- D'assurer le financement complémentaire de toutes ces opérations par autofinancement.

Monsieur Jean-Luc GLEYZE s'abstient pour cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à la majorité cette demande.

Demande d'une subvention auprès du Département pour une opération de traitement d'archives publiques

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, en 2020, le Conseil municipal s'est exprimé en faveur du recours au service d'Accompagnement à la gestion des archives du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde (CDG 33) et a décidé de donner une suite favorable au diagnostic d'accompagnement à la gestion des archives de la commune établi par le CDG 33.

Elle rappelle également que le Département propose d'accorder une aide financière aux communes décidant de recourir à un prestataire pour le traitement de leurs archives, pouvant aller jusqu'à 75% du devis retenu (aide calculée à partir du montant hors taxe et plafonnée à 7000 euros) ; cette subvention peut, en outre, être redemandée chaque année.

Une telle subvention a été sollicitée en 2020 et obtenue en 2021 pour le traitement des archives du service d'Eau et d'assainissement et sollicitée en 2021 pour une élimination de 1^{er} degré des archives du sous-sol et une première tranche de traitement des archives du rez-de-chaussée. Le dossier est en cours d'instruction du côté du Département et la prestation pourrait se faire à l'automne 2022. Nous sommes maintenant en 2022 et la commune peut donc à nouveau solliciter le Département pour obtenir une nouvelle aide financière pour le traitement de ses archives, prestation qui se fera, de nouveau avec une année de décalage en 2023.

Madame la Maire propose par conséquent au Conseil municipal d'approuver la réalisation d'une deuxième tranche du traitement des archives proposé dans le diagnostic du CDG 33 qui a été retenu il y a deux ans et de solliciter le Département pour obtenir une aide financière pour le traitement de ses archives.

Monsieur Jean-Luc GLEYZE décide de s'abstenir pour ce vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'approuver la proposition de Madame la Maire ;
- De solliciter du Conseil départemental de la Gironde l'octroi d'une subvention à hauteur de 75 % de 7000 €, plafonnée à 5000 €, soit 5 000 € pour une opération de traitement d'archives publiques ;
- D'assurer le financement complémentaire par autofinancement ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Transfert de la facturation de l'eau à la régie syndicale des eaux du Bazadais

Madame la Maire soumet ce jour au Conseil municipal le projet d'une convention de délégation de gestion de services selon les dispositions citées *supra*.

Cette convention vise à déléguer la gestion de la facturation et la recouvrement eau potable et assainissement directement auprès des abonnés de la commune de Captieux. La convention annexée précise les conditions de la prestation de facturation, recouvrement et reversement des redevances eau potable.

I/ Périmètre

La convention concerne les abonnés de la commune de CAPTIEUX.

II/ Protection des données personnelles

La convention prendra en compte la gestion des données personnelles conformément au Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

III/ Versement au délégataire du produit des redevances eau potable et assainissement (part délégataire)

Les versements au « Crédit » sont les suivants :

- Montant des versements effectués au délégataire,
- Montant des régularisations effectuées au délégataire,
- Montant des régularisations au titre des années antérieures détaillées par année et impayés recouverts.

Les versements au « Débit » sont les suivants :

- Rémunération de la prestation de gestion,
- Montant global des impayés de l'année n à la date de présentation du décompte,
- Montant des régularisations au titre des années antérieures détaillées par année.

Le SIVOM présentera au délégataire un état détaillé et motivé des annulations, écrêtements, dégrèvements et créances irrécouvrables (insolvable, décédé sans héritier, disparu, ...).

Il présentera les actions et démarches menées.

IV/ Solde

Le montant du solde à verser est égal à la différence entre le Crédit et le Débit.

- Jean-Michel MATHA souhaite savoir si le service de l'eau sera amené à partir ?
- Monsieur Didier COURREGELONGUE précise que pour l'instant rien n'est encore décidé à ce sujet et Monsieur Jean-Luc GLEYZE rajoute également que cette personne ne s'occupe pas que de la facturation mais aussi d'une partie technique. Il pense que dans un premier temps, le service restera et qu'ensuite il sera relocalisé à la Régie des Eaux de Bazas.
- La question du coût de ce service est posée par Monsieur Thierry LEXTERIAQUE et

appuyée par Monsieur Johann KONSCHELLE.

- Monsieur Didier COURREGELONGUE argumente en présentant l'avantage d'intégrer la facturation avec celle de la Régie des Eaux de Bazas qui utilise un logiciel qui a fait ses preuves et du coup, de ne plus avoir cette charge. De plus, il souligne, que cela allégera l'accueil qui aura moins de demandes à traiter.
- Monsieur Antoine MANDRET-DEGEILH rajoute que pour l'instant la commune de Captieux n'a qu'un devis pour la récupération des données et que cette délibération a pour but aujourd'hui d'acter les modalités de cette convention.
- Monsieur Jean-Luc GLEYZE prend la parole et signale de plus qu'à ce jour la commune emploie une intérimaire pour la gestion du service de l'eau et qu'ensuite ce coût sera remplacé par une prestation.
- Monsieur Antoine MANDRET-DEGEILH répond que seule la facturation de masse sera reprise par la Régie des Eaux de Bazas et qu'il faudra quand même un salarié au sein de la Maire afin de gérer la petite facturation liée au mouvement des abonnés.
- Monsieur Jean-Luc GLEYZE précise que le coût de personnel sera pris en charge par la Régie des Eaux de Bazas.
- Monsieur Johann KONSCHELLE conclut en précisant qu'à ce jour aucun coût de ce service n'est noté dans le projet de convention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le principe de la convention de délégation de gestion de services de facturation et de recouvrement de l'eau potable et de l'assainissement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et ses avenants à venir,

Acquisition du local dit Brèthes

Madame la Maire informe l'assemblée que Madame Colette BRETHERS est prête à céder la parcelle AB 228, d'une contenance de 759 m² et située 1 avenue du Stade, dont elle est propriétaire. Madame la Maire propose à l'assemblée que la commune acquière cette parcelle au prix de 55 000 €.

Madame La Maire rajoute également qu'elle dispose à ce jour de deux demandes de location :

- L'installation d'une auto-école avec un bureau et une salle de code pour un loyer entre 500 et 600€.
- L'installation d'un local de stockage pour l'entreprise Hello Biscuits pour un loyer entre 200 et 400€.

La commune souhaite l'acheter avec emprunt, les taux étant très bas.

Elle informe que Gironde Ressources a procédé à plusieurs simulations pour un emprunt :

Durée	Taux	Annuité	Total intérêts	Loyer d'équilibre
5	0.6%	11 198.79	993.95	933
5	1.2%	11 399.15	1 995.74	950
10	0.6%	5 683.13	1 831.29	474
10	1.2%	5 869.49	3 694.94	489

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée AB 228 au prix de 55 000 € ;
- De confier à l'office notarial SELARL SABRINA LAMARQUE-LAGÜE la réalisation de l'acte permettant ladite acquisition ;
- D'autoriser Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour ladite acquisition et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Acquisition des parcelles de la société Aliénor

Ce point est repoussé à l'ordre du jour d'une réunion ultérieure du Conseil municipal.

Déclassement et rétrocession d'une parcelle communale et acquisition d'une parcelle privée à la Prébende

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 13 Mars 2002, le Conseil municipal de Captieux a décidé de procéder à la réalisation d'une enquête publique en vue du déplacement de l'emprise cadastrale du chemin rural n° 6 dit « de Bel Air » permettant d'accéder à l'airial de Marahans. Par délibération en date du 20 Janvier 2003, suite à l'avis favorable au déplacement de l'emprise cadastrale du chemin rural n° 6 émis le 30 Avril 2002 par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Commissaire-enquêteur, le Conseil municipal a ensuite décidé de procéder à l'acquisition du terrain de l'assise du nouveau chemin et de vendre à Monsieur DUHAR l'emprise jusqu'alors cadastrée. Une partie du nouveau chemin reste cependant propriété du groupement forestier du GAHET et une partie de l'ancienne emprise reste encore propriété de la commune : il convient de régulariser cette situation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le déclassement du domaine public de la commune de la parcelle cadastrée A 590 pour qu'elle relève du domaine privé communal ;
- D'autoriser la cession à l'euro symbolique au groupement forestier du Gahet de la parcelle cadastrée A 590 d'une superficie de 827 m² ;
- D'autoriser l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée A 601 d'une superficie de 578 m² dont le groupement forestier du Gahet est propriétaire ;
- D'autoriser le classement de la parcelle cadastrée A 601, une fois acquise par la commune, dans le domaine public de la commune ;
- De confier à l'office notarial SELARL SABRINA LAMARQUE-LAGÜE la réalisation des actes permettant lesdites acquisition et cession et d'en assumer la moitié des frais ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer les actes notariés et tous les autres documents afférents à ce dossier.

Ventes de pins communaux

Madame la Maire informe l'assemblée d'un projet de coupe rase de 284 pins maritimes appartenant à la commune.

Plusieurs entreprises ont été consultées pour réaliser ces travaux et acquérir ces pins. Deux devis ont été reçus, l'un de la société Unifor Aquitaine, pour un montant de 22000 € HT, et l'autre de la société Logifor d'un montant de 27 000 € HT. Madame la Maire propose ainsi de donner une suite favorable à cette seconde offre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la proposition de Madame la Maire ;
- De l'autoriser à signer le contrat de vente avec la société Logifor et tout document afférent à ce dossier.

Suppression de la régie Scènes d'été

Madame la Maire informe l'assemblée que Madame Sigrid DESCHAMPS, nouvelle conseillère aux décideurs locaux, a récemment signalé à la collectivité que la régie de recettes « Scènes d'été Captieux », instituée par délibération en date du 6 Mai 2010, n'a jamais été clôturée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De clôturer la régie de recettes « Scènes d'été Captieux » ;
- D'autoriser Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires à la clôture de cette régie et à signer tout document afférent à ce dossier.

Mode d'encaissement des régies Droits de place et Animation culturelle

Madame la Maire informe l'assemblée que, par délibération en date 27 Février 2020, le Conseil municipal a décidé d'autoriser l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds pour la régie « Cultures et animations » et d'un compte de dépôt de fonds pour la régie « Droits de place ». Les démarches de l'ouverture de tels comptes ont, depuis, été entamées mais la Direction régionale des Finances publiques demande qu'une nouvelle délibération du Conseil municipal précise que l'ouverture des comptes de dépôt de fonds se fait « auprès de la DRFIP » et énumère les moyens de paiement ou d'encaissement des régies concernées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- Que les recettes des régies de recettes « Culture et animations » et « Droits de place » sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque, numéraire, paiement par carte bancaire ;
- D'autoriser, pour chacune des deux régies de recettes, l'ouverture d'un compte dépôts de fonds au nom de la régie auprès de la DRFIP de Bordeaux ;
- D'autoriser Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Païement d'heures supplémentaires

Monsieur Antoine MANDRET-DEGEILH quitte la salle le temps de cette délibération. Madame la Maire informe l'assemblée que Monsieur Antoine MANDRET-DEGEILH lui a présenté, le 28 Février dernier, sa démission de son poste de Directeur Général des Services de la Mairie de Captieux.

Il souhaiterait solder une partie des heures supplémentaires effectuées depuis le début du présent contrat (sous forme de monétisation à défaut de pouvoir les récupérer).

Madame Astrid LABOURGUIGNE décide de s'abstenir de voter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- D'AUTORISER le règlement de 150 heures supplémentaires à Monsieur Antoine MANDRET-DEGEILH ;
- D'AUTORISER Madame la Maire à effectuer le versement.

Adhésion au service de gestion Pep's et APR (accompagnement personnalisé retraite) du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Gironde

Madame la Maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL.

Madame Christine LACAMPAGNE explique l'utilité de ce service ainsi que son coût qui s'élèvera à 280€.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- De confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite ;
- D'autoriser Madame la Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

Désignation d'un nouveau délégué communal pour le projet Pays d'art et d'histoire

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 10 Juillet 2020, le Conseil municipal, a décidé de désigner Monsieur Antoine MANDRET-DEGEILH comme délégué technicien afin de représenter la commune, aux côtés de Madame Delphine PETIT, déléguée élue, au sein des instances de concertation du projet Pays d'art et d'histoire. Monsieur MANDRET-DEGEILH quittant ses fonctions le 1^{er} Mai prochain, il convient de désigner un nouveau délégué technicien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER Monsieur Nicolas BAUDOUIN en remplacement de Monsieur MANDRET-DEGEILH afin de représenter la Commune au sein des différentes instances de concertation du projet Pays d'art et d'histoire.

Candidature au label Villages et villes citoyennes

Madame la Maire informe l'assemblée que le label Villages et villes citoyennes, placé depuis 2019 sous le haut patronage de la présidence de la République, avec le soutien de l'ANCT, est un outil de reconnaissance, de valorisation et d'amélioration des démarches et projet de territoire qui vise à :

- Animer le sens de la république et la démocratie représentative
- Rappeler le sens du commun, du collectif de l'intérêt général
- Inviter chaque acteur (habitant, association, entreprise) à trouver son rôle et sa place
- Développer le lien et les coopérations entre les acteurs, les territoires et les politiques publiques

La démarche accompagne les territoires dans l'élaboration d'un projet de territoire en faveur de la participation, l'éducation et l'engagement des citoyens.

Chaque commune mène cette démarche avec les acteurs du territoire (élus, agents, habitants, associations, entreprises) et adapte ses modalités à son contexte (situation, antériorité, démarches engagées...)

Un « village citoyen », c'est donc une commune qui œuvre en faveur de la participation, de l'éducation et l'engagement des citoyens pour dynamiser la culture et l'action citoyennes.

Les 7 thèmes d'engagement Village/Ville Citoyenne :

- Compréhensible : Clarifier les fonctionnements et compétences des territoires et élus,
- Transparente : Renforcer la confiance à l'égard des décisions territoriales et des élus,
- Collaborative : Construire une culture et une pratique de la participation,
- Solidaire : Animer et soutenir les convivialités et solidarités,
- Valorisante : Encourager et valoriser les initiatives citoyennes,
- Inclusive : Accompagner la capacité de toutes et tous à être acteur,
- Engagée : Relever les défis de la ville avec les citoyens.

Madame Delphine PETIT souhaite savoir quel est le délai pour remettre la candidature ?

Madame la Maire répond que la date limite de dépôt du dossier est le 18 Mars 2022.

Monsieur Antoine MANDRET-DEGEILH précise qu'il s'agit d'un questionnaire à compléter en ligne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la candidature de la commune au label Villages et villes citoyennes ;
- D'adhérer à l'association Empreintes citoyennes ;
- D'autoriser Madame la Maire à engager toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Adoption d'un règlement pour le cimetière communal

Madame la Maire informe l'assemblée que le Conseil des sages lui a remis une proposition de règlement pour le cimetière communal et qu'elle souhaite le soumettre au débat.

Après discussion, Madame La Maire souhaite rajouter quelques précisions à ce règlement concernant :

- Les horaires d'ouvertures : Le cimetière doit rester ouvert 24h/24.
- La commune ne peut pas être tenue responsable des vols et dégradations commises à l'intérieur et à **l'extérieur** du cimetière côté parking.
- Concernant les demandes d'inhumation, celles-ci doivent être faite par l'entreprise.
- Les entreprises doivent également signaler la fin des travaux afin de vérifier la propreté des lieux après leurs passages.
- Au sujet du colombarium, afin de ne pas gêner l'accès aux familles, le dépôt d'objets funéraires, les ornements artificiels et les jardinières sont interdites au pied du colombarium **mais également sur les tables.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement pour le cimetière communal.

Motion relative à la guerre en Ukraine

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la motion suivante :

La maire précise qu'ils se sont positionner sur 2 logements pour accueillir 2 familles : logement au-dessus de l'école et le presbytère.

« Le Conseil municipal de Captieux :

- TIENT à DENONCER fermement l'agression de l'Ukraine par la Russie et à APPORTER tout son soutien au peuple ukrainien ;
- SOUHAITE RAPPELER la tradition d'hospitalité de la commune de Captieux et S'ENGAGE à accueillir dans les meilleures conditions possibles des déplacé·e·s ukrainien·ne·s en mettant notamment à leur disposition deux logements communaux et en centralisant les offres d'hébergements sur la commune ;
- APPORTE SON SOUTIEN à toute initiative solidaire locale. »

Madame La Maire rajoute également qu'à ce jour, trois familles Capsylvaines se sont manifester afin de recueillir des ukrainiens.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le règlement pour le cimetière communal.

Compte rendu des réunions des commissions municipales et des représentations

Monsieur Didier COURREGELONGUE prend la parole afin d'informer que les services techniques ont installé sur la commune des pièges à frelons.

Monsieur Jean-Michel MATHA ajoute qu'il va proposer les budgets pour les associations qui s'élèvent au total à 22 290€.

Questions diverses

Aucunes questions ne sont posées.

La séance est levée à 22h.